



CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

Affiché à la Mairie de
Valdahon et Mise en ligne le :
13/04/2023

Séance du Jeudi 6 avril 2023
Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 30 mars 2023 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h06 et levée à 22h40.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD (à partir du point 10), M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Colette LOMBARD (jusqu'au point 9), M. Didier DUMONT, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/B.LAPOIRE ; M. OUDOT/P. BENOIT ; F. MANZONI/M. PERRIN ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; C. LOMBARD/N. PERROT (jusqu'au point 9) ; D. DUMONT/D. GUILLEUX ; G. BRUCHON/M. COLLETTE.

LISTE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 mars 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

2. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération n° 2022-04 en date du 13 janvier 2022
- Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixés aux taux suivants, à compter de la date de prise de fonction pour les adjoints et de la date de l'arrêté rendu exécutoire pour le conseiller municipal délégué :
- Entérine le tableau ci-dessus fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

3. Police Municipale - Convention de coordination entre la commune et les forces de sécurité de l'Etat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la gendarmerie nationale.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention avec le 13^{ème} Régiment de génie portant sur l'utilisation d'une salle communale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le 13^{ème} régiment du génie.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

URBANISME

5. Demande de portage foncier à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC pour l'acquisition de la maison Mercier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confie le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer en temps opportun la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

6. Echange de parcelle AH 525 contre les parcelles AH 521 et 524 rue du 27 août avec Gardavaud Construction

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange sans soufite de la parcelle AH 525 contre les parcelles AH 521 et 524. avec la société Gardavaud Constructions selon les conditions indiquées ci-dessus,
- Prend en charge par moitié les frais inhérents à cette opération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

7. Contrôle (débit et pression) et entretien courant des poteaux et bouches incendie publics - Adhésion à un groupement d'achat coordonné par le SIEHL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'Article L2113-7 du code de la Commande Publique dont le SIEHL serait le coordonnateur,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

8. Forêt - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

1) Assiette des coupes pour l'année 2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

- Autorise de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles ci-dessus indiquées,
- Donne son accord pour que les contrats d'approvisionnement ci-dessus indiqués soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier,

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

➤ **Concernant les produits accidentels**, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice façonnés à la mesure,
- Vend de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

➤ **Concernant les produits de faible valeur**, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de toutes les parcelles,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3) Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

➤ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal :

- Pour tout chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et de déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,
 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Pour tout chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée,
 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Il est précisé que le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année, et fera l'objet d'une présentation au Maire.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

9. Approbation des comptes de gestion

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal et des 5 budgets annexes

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Colette LOMBARD

10. Approbation des comptes administratifs

Hors de la présence de Madame Sylvie LE HIR,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes administratifs 2022 ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

11. Affectation des résultats

Au vu des résultats du compte administratif 2022 du budget principal et des 5 budgets annexes, et après avoir délibéré, le Conseil municipal affecte le résultat selon le tableau joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

12. Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à créer l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus présenté et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 18 Contre : 7 Abstention : 0

13. Vote des budgets primitifs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2023 de la Commune de Valdahon tant pour le budget principal que pour les 5 budgets annexes ;
- Approuve le versement de subventions à des tiers telles que proposées ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

14. Budget 2023 – Recours à l'emprunt

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à consulter les organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt, selon les conditions ci-dessus indiquées.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

15. Médiathèque - Convention pour une exposition avec l'artothèque

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

- Effectuer le versement de 90 € correspondant au prêt ci-dessus indiqué, ce coût étant inscrit au budget,
- Signer cette convention ci-dessus présentée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Sylvie LE HIR

